



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
M.R.C. DE MATAWINIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 946-5-2025

**RÈGLEMENT NUMERO 946-5-2025 SUR LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX
POUR L'ANNEE 2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 946-2022 ET SES AMENDEMENTS
AFIN DE REVOIR LA TARIFICATION APPLICABLE POUR LES SERVICES**

ATTENDU QU' en vertu des articles 244.1 à 244.9 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez peut établir une tarification pour l'utilisation de ses biens, ses services ou ses activités;

ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2 INVALIDITÉ PARTIELLE

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 3 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de modifier la tarification de certains services municipaux afin de financer les biens, les services et les activités de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez pour l'année 2026.

ARTICLE 4 GÉNÉRALITÉ

Les tarifs, droits et prix mentionnés au présent règlement en regard de chaque bien, service ou activité sont imposés et prélevés de toute personne qui désire utiliser ces biens ou services ou bénéficier de ces activités.

ARTICLE 5 TERRITOIRE VISÉ

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à l'ensemble du territoire de la Municipalité.

ARTICLE 6 FRAIS EXIGIBLES RELATIFS À UN BIEN, SERVICE OU ACTIVITÉ

Des frais sont exigibles pour les services suivants et cette liste est non limitative:

- 1- ADMINISTRATION
- 2- LOISIRS ET CULTURE
- 3- SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 4- TRAVAUX PUBLICS
- 5- HYGIÈNE DU MILIEU



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
M.R.C. DE MATAWINIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 946-5-2025

ARTICLE 7 TARIFICATION

Pour les fins d'application, la grille de tarification prévue à l'annexe « A » fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 8 FRAIS EXIGIBLES POUR LA TRANSCRIPTION, LA
REPRODUCTION ET LA TRANSMISSION DE
DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS NOMINATIFS**

À partir de l'entrée en vigueur du présent règlement, le *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements nominatifs* (R.R.Q., c. A-2.1, r.1.1) adopté en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1), fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toute fin que de droits. Toutes les modifications subséquentes adoptées par un décret du gouvernement sont applicables au moment de la demande.

ARTICLE 9 CUMUL DES FRAIS EXIGIBLES

Les frais exigibles prévus au présent règlement s'additionnent les uns aux autres lorsqu'une personne demande que la Municipalité lui rende plus d'un des services qui y sont mentionnés.

ARTICLE 10 MODALITÉS DE PAIEMENT

À l'égard de la tarification des biens et services prévue à l'annexe « A », tout paiement doit être versé au comptant ou par chèque, fait à l'ordre de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez, au moment de l'acquisition du bien, du service ou de l'inscription à l'activité ou dans les trente (30) jours de la date de facturation.

Si le montant n'est pas totalement acquitté dans le délai prescrit, des frais d'administration d'un taux équivalant au taux d'intérêt décrété par le Conseil municipal en vertu de l'article 981 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) s'appliquent.

ARTICLE 11 MODIFICATIONS

Toutes les modifications subséquentes adoptées par la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez sont applicables au moment de la demande.

ARTICLE 12 OBLIGATIONS CONNEXES

Le fait pour un requérant d'acquitter ou d'offrir d'acquitter un des montants prescrits par le présent règlement pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour bénéficier d'une activité, ne le dispense pas de respecter les obligations, conditions, modalités ou procédures qui sont édictées par règlement ou par résolution de la Municipalité pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour bénéficier d'une activité mentionnée au présent règlement.

ARTICLE 13 DISPOSITIONS ANTÉRIEURES

Le présent règlement remplace le *Règlement numéro 891-2019* et ses amendements ainsi que toutes résolutions incompatibles avec le présent règlement. Dans les cas d'incompatibilité entre les dispositions du présent règlement et celles de tout autre règlement de la Municipalité existant au moment de son entrée en vigueur ou d'une résolution, les dispositions du présent règlement ont préséance.



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
M.R.C. DE MATAWINIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 946-5-2025

ARTICLE 14 RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT

La greffière-trésorière est responsable de l'application du présent règlement.

ARTICLE 15 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur le 15 janvier 2026.

AVIS DE MOTION	11	DÉCEMBRE	2025
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT	11	DÉCEMBRE	2025
ADOPTION DU RÈGLEMENT	14	JANVIER	2026
ENTRÉE EN VIGUEUR	15	JANVIER	2026
PUBLICATION	30	JANVIER	2026

(SIGNÉ)

CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
MAIRE

(SIGNÉ)

ANICK BEAUVAIS
DIRECTRICE GÉNÉRALE
ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE



ANNEXE A
GRILLE DE TARIFICATION

Les tarifs peuvent être assujettis au paiement de la TPS et de la TVQ

ADMINISTRATION		
Location de salles		
CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAI (CCR)		
	RÉSIDENTS	NON-RÉSIDENTS
Salle des Lacs (1/2 journée)	T 175,00 \$	T 205,00 \$
Salle des Lacs (journée)	T 263,00 \$	T 290,00 \$
Salle de la Montagne et de la Rivière (1/2 journée)	T 117,00 \$	T 147,00 \$
Salle de la Montagne et de la Rivière (journée)	T 205,00 \$	T 233,00 \$
Salle de la Montagne (1/2 journée)	T 59,00 \$	T 75,00 \$
Salle de la Montagne (journée)	T 103,00 \$	T 117,00 \$
Salle de la Rivière (1/2 journée)	T 59,00 \$	T 75,00 \$
Salle de la Rivière (journée)	T 103,00 \$	T 117,00 \$
Salle des Quatre temps (1/2 journée)	T 59,00 \$	T 75,00 \$
Salle des Quatre temps (journée)	T 103,00 \$	T 117,00 \$
Dépôt de garantie remis au retour de la clé selon le contrat de location de salle	100,00 \$	100,00 \$
Funérailles / Baptême	Coût de location de la salle réservée	Coût de location de la salle réservée
SALLE MARCEL-GAUDET (SMG)		
Demie journée,	T 117,00 \$	T 147,00 \$
Journée	T 205,00 \$	T 233,00 \$
Funérailles / Baptême	Coût de location de la salle	Coût de location de la salle
Dépôt de garantie remis au retour de la clé selon le contrat de location de salle	100,00 \$	100,00 \$
MAISON DE LA CULTURE (MC)		
Demi-journée	T 59,00 \$	T 87,00 \$
Journée	T 117,00 \$	T 147,00 \$
Dépôt de garantie remis au retour de la clé selon le contrat de location de salle	100,00 \$	100,00 \$
SERVICE MÉNAGER - RÉSIDENTS, PROPRIÉTAIRES ET CONTRIBUABLES CORPORATIFS		
	Le coût du service ménager est inclus dans le montant de la location, selon les dispositions du contrat.	



PERMIS			
MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX			
SALON FUNÉRAIRE OCCASIONNEL (CCR)			
Journée		Coût de location de la salle réservée	
Dépôt de garantie remis au retour de la clé selon le contrat de location de salle		100,00 \$	
ORGANISMES ACCRÉDITÉS & PARTENAIRES			
Tous les locaux		Sans frais	
Dépôt de garantie (remise d'une clé)		Sans frais	
<p>Le locataire de cette catégorie doit replacer la salle à son état officiel : Une salle propre incluant les tables, les chaises, le comptoir et le plancher. Aucun service ménager n'est inclus dans le coût de la location gratuite. Si la Municipalité doit faire nettoyer le local à la suite de l'occupation par un organisme accrédité ou un partenaire, les frais sont à la charge de l'organisme ou de l'occupant.</p>			
ADMINISTRATION (SUITE)			
			TARIFS GÉNÉRAUX
Les tarifs numéro 1, 3, 6, 7, 9, 10 et 11 sont modifiés en vertu du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de renseignements personnels, au 1^{er} avril de chaque année.	Location table	Unitaire	5,00 \$
	Télécopie/Transmission	3 pages et moins	2,50 \$
		Page additionnelle	0,65 \$
	Plastification d'un document	Toutes dimensions	5,50 \$
	Assermentation	Par demande	5,00 \$
	Célébration : Mariage civil ou union civile par un célébrant compétent	Tarif établi par le ministère de la Justice au moment de la demande	
	Copies – rapports – formulaires	1. Photocopie/Impression	0,48 \$ par page
		2. Impression couleur	1,15 \$
		3. Matrice graphique (Citoyen)	4,80 \$
		4. Matrice graphique (Fins commerciales)	13,00 \$
		5. Compte de taxes	1,65 \$
		6. Rapport d'événement ou d'accident	19,50 \$
		7. Rapport financier	3,90 \$
		8. Rapport de taxes	4,50 \$
		9. Extrait du rôle d'évaluation	0,56 \$ par unité d'évaluation
10. Plan général des rues ou autre plan		4,85 \$	
Montant maximal 35 \$ par règlement	11. Tout règlement	0,48 \$ par page	
EFFET RETOURNÉ PAR UNE INSTITUTION BANCAIRE			45,00 \$



MESURES DE RECOUVREMENT DANS LE CADRE DE VENTE POUR TAXES OU AUTRES DOSSIERS			
MISE EN DEMEURE (COURRIER RECOMMANDÉ)			15,00 \$
MISE EN DEMEURE HUISSIER			90,00 \$
SERVICE DE RECOUVREMENT OU ENQUÊTE			120,00 \$
LOISIRS ET CULTURE			
BIBLIOTHÈQUE			
	Abonnement – non résident	Tarif annuel	25,00 \$
	Remplacement d'une carte perdue, endommagée ou illisible au lecteur optique	Au besoin	6,00 \$
NAVIGATION DE PLAISANCE			
	Permis annuel d'accès au lac pour une embarcation motorisée	Tarif par embarcation, par année	39,00 \$
ACTIVITÉS HIVERNALES			
	Aiguisage de patin	Par utilisation	5,00 \$
PARC DE LA FALAISE CACHÉE			
	Entrée régulière	Tarif par voiture	10,00 \$
	Résidents Matawinie	Tarif par voiture	5,00 \$
	Résidents et villégiateurs de Saint-Alphonse-Rodriguez	Tarif par voiture	Gratuit
PLAGE MUNICIPALE			
	Entrée régulière adulte	Tarif par personne	10,00 \$
	Entrée régulière 13 à 17 ans	Tarif par personne	5,00 \$
	Entrée régulière 12 ans et moins	Tarif par personne	Gratuit
	Résidents et villégiateurs de Saint-Alphonse-Rodriguez	Tarif par personne	Gratuit
	Accompagnateur d'une personne à mobilité réduite	Tarif par personne	Gratuit
SÉCURITÉ PUBLIQUE			
CONTRÔLE CANIN			
	Médaille	Annuelle	30,00 \$
	Médaille de remplacement	Au besoin	6,00 \$
	Médaille pour chien-guide	Annuelle	sans frais
	Permis de chenil	Annuel	325,00 \$
TRAVAUX PUBLICS			
TRAVAUX EXÉCUTÉS À LA DEMANDE D'UN CITOYEN			
	Travaux publics comprenant:	Voirie	
		Réseau d'aqueduc	
		Réseau d'égout	



	Les frais exigibles sont :	Coût net des matériaux	
		Coût net de location d'équipement*	
		Taux horaire en vigueur des employés	
		Frais d'administration de vingt-cinq pour cent (25 %) bénéfiques marginaux, utilisation des véhicules, etc.)	
Cette liste est non limitative			
*Les tarifs de location pour l'utilisation du matériel lourd sont déterminés par la Direction générale des acquisitions du CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS DU QUÉBEC			
HYGIÈNE DU MILIEU			
USAGERS DES RÉSEAUX D'AQUEDUC			
	Permis de raccordement aqueduc	68,00 \$ par adresse civique	
	Pour un nouvel usager inscrit durant l'année, la tarification du service exigée est calculée au prorata des jours restants de l'année en cours.		
	Service de transport d'eau pour piscine ou spa avec citerne de 1800 gallons (le tarif s'applique même si la citerne n'est pas utilisée en entier)	Service payable avant le remplissage	295,00 \$ / pour chaque transport
	Remplissage d'une piscine	Durant la nuit (Permis)	25,00 \$
INSTALLATION SANITAIRE AVEC DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET – INSPECTION ET ENTRETIEN			
	Des frais d'administration équivalents à 10 % des coûts d'inspection et d'entretien sont payables à la Municipalité par le propriétaire de l'installation.		
USAGERS DES RÉSEAUX D'ÉGOUT			
	Permis de raccordement égout	68,00 \$ par adresse civique	
	Pour un nouvel usager inscrit durant l'année, la tarification du service exigée est calculée au prorata des jours restants de l'année en cours.		
ÉCOCENTRE			
	La tarification est payable par les utilisateurs de l'écocentre		
	Les quatre (4) premières visites à l'écocentre	GRATUIT	
	Visite supplémentaire	Chacune	50,00 \$
	Remplacement d'un bac	114,00 \$	
INFORMATION			
ADMISSION À UN ÉVÉNEMENT, FÊTE, ETC.			
	Non taxable si :		
	Moins de 5 \$ par personne		
	L'alcool ne fait pas partie des revenus		
	Tous les vendeurs sont des bénévoles		
INSCRIPTION LOISIRS (CAMP DE JOUR, HOCKEY, ACTIVITÉS, SORTIES, ETC.)			
	Non taxable si :		
	Offert majoritairement aux enfants de 14 ans et moins		
	Commandites et dons		

T = TAXABLE

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 15 JANVIER 2026